



Section Nationale des Anciens Exploitants

Guide du retraité : droits et devoirs

- *Différents cas de figure pour l'activité des exploitants retraités*
- Fiche *CUMUL EMPLOI - RETRAITE*
- Fiche *COUP DE MAIN OCCASIONNEL ET ENTRAIDE AGRICOLE*
- Fiche *ACTIVITES TOURISTIQUES*
- Fiche *RETRAITE PROGRESSIVE*
- Fiche *RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIES*
- Fiche *PARCELLE DE SUBSISTANCE et COTISATION DE SOLIDARITE -
Conduite de tracteurs*
- Tableau « **Mon père retraité vient me donner un coup de main** »

La Section Nationale des Anciens Exploitants remercie vivement

Aude Fernandez (FNSEA)

Céline Van Vyve (APCA)

Elie Quidu (MSA)

Lydie Anandappane (MSA)

Groupama

Différents cas de figure pour l'activité des exploitants retraités

<p><u>Poursuite ou reprise d'une activité NSA</u></p>	<p>Trois conditions à remplir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. nature de l'activité agricole reprise 2. liquidation des pensions de retraite de tous les régimes 3. âge et durée d'assurance 	<p>Fiche CUMUL EMPLOI - RETRAITE Fiche RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIES</p>
<p><u>Activité NSA sur une parcelle de subsistance</u></p>	<p><u>Parcelle de subsistance</u> : Superficie déterminée après avis de la CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture) et dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur, sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, dans la limite maximale de 1/5^{ème} de la SMI (surface minimum d'installation).</p>	<p>Fiche COUP DE MAIN OCCASIONNEL ET ENTRAIDE AGRICOLE Fiche PARCELLE DE SUBSISTANCE</p>
<p><u>Activité bénévole sur l'exploitation de son repreneur</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tolérance de la MSA ▪ Transmission cadre familial : <u>coup de main occasionnel</u> Entre 10 et 15H/semaine maximum ▪ Hors cadre familial : <u>entraide</u> L'ancien exploitant doit garder une parcelle de subsistance ▪ Si des abus sont constatés : risques pénaux et de suspension de la retraite 	<p>Fiche COUP DE MAIN OCCASIONNEL ET ENTRAIDE AGRICOLE Fiche RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIES</p>
<p><u>Autorisation de poursuite d'activité</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation accordée par le préfet en cas d'impossibilité de cession des terres dans les conditions normales du marché ; motifs indépendants de la volonté de l'assuré ; indivision, défection subite du preneur. ▪ Autorisation accordée pour deux ans maximum, éventuellement renouvelable. 	
<p><u>Activité touristique</u> sur une exploitation agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Activité civile d'hébergement en milieu rural réalisée avec des biens patrimoniaux</u> : sans condition de ressources et cumulable avec une pension de retraite ▪ <u>Activité commerciale de tourisme rural</u> (restauration, auberges et tables d'hôtes, accueil d'enfants, fermes équestres ...) : limitation du revenu à 1/3 de SMIC annuel (SAUF si activité nouvelle à la retraite) 	<p>Fiche ACTIVITES TOURISTIQUES Fiche RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIES</p>
<p><u>Retraite progressive</u></p>	<p>Cette disposition permet de bénéficier d'une partie de sa retraite tout en poursuivant une activité non salariée agricole partielle soumise à cotisations.</p>	<p>Fiche RETRAITE PROGRESSIVE</p>
<p><u>Activité salariée</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ agricole ou non agricole ▪ y compris sur son ancienne exploitation ▪ aucune restriction 	<p>Fiche CUMUL EMPLOI - RETRAITE</p>
<p><u>Activité non salariée non agricole</u></p>	<p>aucune restriction</p>	<p>Fiche CUMUL EMPLOI - RETRAITE</p>

